



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE no 2026-05-02

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi qu'au Règlement numéro 266-2004 relatif aux dérogations mineures, avis est donné par la soussignée que le conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare se prononcera sur une demande de dérogation mineure lors de sa séance ordinaire prévue le 15 juin 2026 à 19 h, au 450, rue Principale, Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Propriétaire : Services de construction Daniel Giroux inc.

Localisation : Lot 5 655 601, rue Potvin

Zonage : PA-1

Objet de la demande

La dérogation mineure vise à déroger à une disposition de l'article 7.12.4, qui précise : « Marge de recul avant. La marge de recul avant minimum est fixée à quinze (15) m (49,2 pi). » pour la zone PA-1.

La dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 10,15 mètres de la ligne avant sur la rue Potvin, alors que le règlement de zonage exige une marge avant minimale de 15 mètres, ainsi qu'à une distance de 5,46 mètres de la ligne avant sur la rue Hubert, alors que le règlement exige également une marge minimale de 15 mètres.

Cette demande est présentée en raison des contraintes particulières du terrain, notamment sa superficie limitée d'environ 891,5 m² ainsi que de l'absence d'aménagement de la rue privée Hubert, laquelle n'a jamais été ouverte ni déboisée. Cette situation limite les possibilités d'implantation conformes du bâtiment principal et crée une contrainte importante quant au respect des marges de recul prescrites au règlement de zonage. De plus, des travaux d'ouverture et d'aménagement devront tout de même être réalisés sur la rue Potvin afin d'assurer un accès conforme et adéquat au terrain.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

Dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 27 mai 2026.

Stéphanie Lafond

Directrice générale par intérim